## Région de Bruxelles-Capitale Commune de Saint-Gilles



## NOTE EXPLICATIVE - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME ABATTAGE D'ARBRE(S) A HAUTE TIGE\* (Situé hors voirie)

Seuls les arbres « à haute tige » vivants sont concernés par une demande de permis d'urbanisme.

\*Un arbre est considéré comme « à haute tige », lorsque la circonférence (le tour) de son tronc fait minimum 40 cm mesuré à 1.50 mde hauteur à partir du sol et atteint au moins 4.00 m de hauteur.

Arbre(s) à haute tige à abattre								
Nombre	Genre et essence (nom français ou scientifique)	Circonférence du tronc à 1.50 m du sol	Hauteur approximative	Age supposé				
1								
2								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
7								
8								
9								
10								
Veuillez fournir un autre tableau si le nombre d'arbres dépasse les 10 sujets.  Raisons / Motifs de l'abattage de ou des arbre(s) + Avis technique d'un professionnel (arboriste/élagueur/jardinier) et/ou une étude phytosanitaire/rapport sanitaire ou de stabilité, à joindre à la demande de permis d'urbanisme avec la présente note explicative.								
Période envisagée de l'abattage de ou des arbre(s) <u>Attention</u> : sauf pour des raisons impératives de sécurité explicitement reconnue par la Commune, <u>les abattages sont interdits</u> <u>du 01 avril au 15 août</u> (art. 68 § 1, 7, chap. 1, Titre III, de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 01/03/2012).								

Explication de la situation projetée							
Philosophie du nouvel aménagement/projet							
Mesures de replantation Précisez les plantations principales (arbres et arbustes):							
N°	Nom des plantations Genre et essence (nom français ou scientifique)	Nombre	Epoque de plantation	Taille à la plantation			
1	aome et essence (normanyane eu essentinique)						
2							
3							
4							
5							
Observations complémentaires							
Date:	Signature :						